

APPEL A PROJETS REPERAGE TERRITORIAL DES CEDANTS 2018-2020

1 - Contexte

En Grand Est comme dans les autres régions françaises, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de près d'un quart entre 2000 et 2015, les petites structures étant les plus touchées. Cette évolution qui conduit à l'augmentation de la taille des exploitations relève d'une tendance structurelle qui trouve notamment son explication dans :

- une recherche permanente de taille critique pour trouver de la rentabilité dans un secteur de plus en plus capitalistique avec la mécanisation ;
- une politique agricole commune orientée historiquement dans une stratégie de volume davantage que de valeur ajoutée.

Ce phénomène s'autoalimente aujourd'hui dans la mesure où les exploitations existantes en besoin de croissance bénéficient d'un accès plus facile au financement du foncier que dans le cas des créations d'activités.

Dans ce contexte, et alors que la moitié des chefs d'exploitation cesseront leur activité dans les 15 années à venir, **la Région Grand Est a fait du renouvellement des générations en agriculture l'une des 4 priorités de son projet pour l'agriculture de demain.**

L'enjeu pour la Région est de participer à la mise en place d'un environnement favorable permettant aux jeunes générations d'envisager leur avenir dans l'agriculture. Il s'agit notamment de renforcer le réseau de formations dans le domaine agricole, de déployer des outils financiers pour sécuriser les projets d'installation, mais également de cibler les cédants pour permettre la transmission des exploitations.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Région Grand Est a ainsi développé plusieurs outils financiers d'accompagnement à l'installation : aide au conseil à l'installation, indemnisation de stages de parrainage, aide à la trésorerie des jeunes installés (dont cofinancement de la Dotation Jeunes Agriculteurs à l'échelle régionale) et suivi post-installation.

Dans la continuité des travaux engagés sur le périmètre du territoire Champagne-Ardenne, la Région a également accompagné plusieurs actions de repérage et d'informations des cédants. Ces actions ont permis :

- d'informer les cédants sur la nécessité d'anticiper leur fin d'activité et de préparer leur projet de transmission,

- d'identifier des exploitations sans repreneur et de permettre la mise en relation entre des cédants et des candidats à l'installation.

Le présent appel à projets vise donc à élargir ces actions de repérage territorial, de communication et d'information auprès des futurs cédants sur l'ensemble du territoire Grand Est, afin de préserver les outils de production existant et permettre des installations.

2 - Actions éligibles

Les actions doivent avoir pour objectif de repérer, sensibiliser et informer les futurs cédants à la transmission de leur exploitation, en vue de l'installation de jeunes agriculteurs.

Plus particulièrement, ces actions de repérage territorial doivent permettre de :

- créer une dynamique territoriale pour le maintien d'exploitants sur le territoire,
- sensibiliser les futurs cédants,
- évaluer le potentiel pour l'installation des jeunes,
- identifier des exploitations support pour la concrétisation de projets d'installation.

La portée géographique de l'action doit être justifiée au regard d'enjeux spécifiques ou d'une dynamique particulièrement portée par les acteurs du territoire.

3 - Porteurs d'action éligibles

Les structures éligibles sont des organismes à vocation agricole et de compétence reconnue dans le domaine de l'installation et de la transmission en agriculture.

4 - Participation financière

L'aide de la Région Grand Est porte sur les frais internes du porteur de l'action (dépenses directes de personnel, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, dépenses de fonctionnement courant interne à la structure si elles sont liées à l'opération) et des dépenses externes liés aux actions (frais de communication et location de salle notamment).

Le montant total des dépenses internes est plafonné à 350 € par journée de travail de 8 heures engagée pour l'action.

La participation financière de la Région Grand Est sera fixée en fonction des projets présentés et sera précisée dans les conventions d'attribution d'aide. La participation financière de plusieurs financeurs est souhaitée. Le taux maximum d'aide publique est de 80 % des dépenses éligibles.

Le bénéficiaire peut commencer son projet à compter de la date d'autorisation de démarrage de l'opération par la Région Grand Est. Toute dépense engagée avant cette date est inéligible.

5 - Dossier de demande de subvention

Le dossier comportera, à minima, les éléments de description et les pièces suivantes :

- le formulaire à télécharger et compléter
- les statuts et l'organisation de la structure candidate
- le descriptif de l'action intégrant le coût et la durée de l'action
- un bilan des actions antérieures similaires, le cas échéant.

6 - Procédure de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature dûment renseigné, daté et signé ainsi que l'ensemble des pièces justificatives nécessaires doivent être transmis selon les modalités suivantes :

- **1 exemplaire original sous forme papier, envoyé à l'adresse suivante :**

Région Grand Est
Direction de l'agriculture et de la forêt
A l'attention de Stéphanie CUNIN
Place Gabriel Hocquard – CS 81004
57036 METZ Cedex 01

ET

- **1 exemplaire, sous forme électronique, envoyé à : stephanie.cunin@grandest.fr**

Trois périodes de dépôt de dossiers sont prévus :

	Période de réalisation des actions	Date de transmission des dossiers complets (cachet de la poste faisant foi)		Délibération de la Région Grand Est (à titre indicatif)
		du	au	
1.	2018-2019	30 avril 2018	30 septembre 2018	décembre 2018
2.	2019-2020	2 janvier 2019	31 mars 2019	juin 2019
3.	2019-2020	1 ^{er} juillet 2019	30 septembre 2019	décembre 2019

S'il y a lieu, il pourra être demandé des éléments complémentaires (descriptifs, pièces justificatives...). A l'issue de cette étape, les candidats recevront un courrier leur notifiant la date de réception de leur dossier complet et les autorisant à démarrer l'opération.

7 - Procédure de sélection

Les porteurs de projets porteront une attention particulière sur les points suivants, qui serviront à prioriser les actions éligibles :

- veiller à l'efficacité des actions menées, en déployant un plan d'évaluation sur la base d'indicateurs
 - de réalisation : temps passé, nombre de personnes rencontrées, réunions organisées...
 - de résultat : cédants sans repreneur identifié, mise en relation cédant/repreneurs réalisées...

Le porteur de projet devra compléter cette liste d'indicateurs.

- intégrer l'opération dans une approche territoriale globale : lien avec les politiques économique et foncière des communes, intercommunalités et département. Ce lien sera apprécié à plusieurs niveaux :
 - partenariat opérationnel : organisation de la gouvernance,
 - partenariat financier : soutien des collectivités à la réalisation de l'action.

- rationaliser les dépenses (partenariat, travail en commun sur des supports de communication, actualisation de documents, etc.).

8 - Modalités de versement de l'aide

Le versement de l'aide sera réalisé sur la base :

- d'un rapport détaillé des actions menées intégrant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant d'apprécier l'efficacité de l'action,
- du détail des dépenses réelles internes et externes relatives aux actions,
- des factures externes certifiées acquittées, le cas échéant
- d'un RIB.

Les modalités de versement seront précisées dans la convention d'attribution.

9 - Cadre juridique

Régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014.

Contacts :

Stéphanie CUNIN

Chargée de mission installation

Service Agriculture

Direction de l'Agriculture et de la Forêt

Région Grand Est

03 87 33 62 35 – stephanie.cunin@grandest.fr